

Motion Philippe Randin et consorts – Suppression du moratoire du Conseil d’Etat décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons

Texte déposé

Mars 2008 : Postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l’utilisation des tavillons.

Septembre 2008 : Rapport de la commission.

Septembre 2010 : Rapport du Conseil d’Etat.

Mars 2011 : Rapport de la commission sur la réponse du Conseil d’Etat.

Lors du traitement de cet objet, le Grand Conseil a refusé la réponse du Conseil d’Etat pour la principale raison du maintien du moratoire décrété par le Conseil d’Etat en 2004 pour les subventions aux communes qui utilisent le tavillon pour leurs bâtiments, plus particulièrement les chalets d’alpage.

Le motionnaire ne désire pas refaire tout le débat de l’utilisation du tavillon ; mais il tient à rappeler que, depuis le traitement du postulat, les choses ont évolué dans la cause du tavillon.

En effet, récemment, le Grand Conseil vaudois a accepté à l’unanimité la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel. La couverture en tavillons d’une toiture est reconnue dans la liste de ce patrimoine. Elle est le témoin par excellence d’une tradition vivante, d’une pratique et d’un savoir-faire unique. Cette loi a pour effet de permettre un soutien de l’Etat, de prendre des mesures pour contribuer à la sauvegarde d’un élément du patrimoine immatériel inscrit à l’inventaire.

Dernièrement, la Municipalité de la Commune d’Ormont-Dessus a présenté un préavis municipal relatif à la réfection de la toiture du temple de Vers-l’Eglise à son Conseil communal, sollicitant un montant de 147’000 francs pour la réfection de la toiture en tavillons de l’édifice, classé en note 1 dans le recensement architectural des monuments historiques, lui conférant un intérêt national par sa grande voûte et sa toiture recouverte de tavillons.

En conséquence, malgré une sollicitation d’une aide financière auprès du canton, cette commune ne recevra aucune subvention. Le Conseil d’Etat part du principe que les collectivités publiques doivent assumer les charges induites par leur patrimoine. D’autres communes possédant des chalets d’alpages classés faisant partie du patrimoine recensé ne toucheront aucune aide tant que le moratoire reste en vigueur. Elles se trouvent dans une situation identique à celle de la Commune d’Ormont-Dessus.

En conséquence, le motionnaire demande au Conseil d’Etat de supprimer le moratoire décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux de conservation et de restauration des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Philippe Randin
et 40 cosignataires*

Développement

M. Philippe Randin (SOC) : — J’ai déjà déposé, en mars 2008, un postulat — qui a suivi tout le cheminement tortueux du traitement d’un postulat — sur la question de l’encouragement à l’utilisation des tavillons en toiture. Dans sa réponse de septembre 2010, le Conseil d’Etat avait décrété que son moratoire pour les subventions aux communes pour les travaux de conservation ou de restauration des bâtiments classés demeurait en vigueur.



Cette mesure touche un nombre significatif de bâtiments, plusieurs chalets d'alpage de grande valeur patrimoniale étant propriétés des communes. Pour l'heure, cette décision n'est pas remise en question par le Conseil d'Etat.

Lors de son traitement, le Grand Conseil vaudois avait refusé cette réponse. Il souhaitait en effet que le Conseil d'Etat annonce, dans sa réponse, qu'il allait supprimer ce décret, afin que les communes

puissent aussi bénéficier des subventionnements. Depuis ce vote, le décret subsistant, je sais de source informée que les communes sont toujours depositaires du même patrimoine bâti. J'en veux pour preuve que c'est la Commune d'Ormont-Dessus qui a dû réparer l'Eglise de Vers-l'Eglise et plus particulièrement sa toiture en tavillons qui lui confère un intérêt national.

La photo a été prise avec mon téléphone portable, lors de la visite du Musée des Ormonts. Ce musée dédie une magnifique exposition aux 100 ans de la ligne de train Aigle-Seppey-Diablerets qui fait aussi partie de notre patrimoine, concernant la mobilité dans notre canton.

En déposant la présente motion, je ne voudrais pas revenir sur les avantages de l'utilisation du tavillon, quoiqu'il soit préférable d'utiliser le bois de nos forêts de proximité que de la tôle de lointaines contrées de Chine et d'ailleurs. Par contre, la cause du tavillon a évolué depuis l'acceptation de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel que nous avons tous acceptée ici. En effet, son exposé des motifs mentionne que l'art du tavillonnage fait partie du patrimoine immatériel.

En conséquence, par le biais de cette motion, je demande au Conseil d'Etat de lever son moratoire, car les chalets d'alpage, comme l'Eglise de Vers-l'Eglise de la Commune d'Ormont-Dessus, valent bien une messe. De la même manière, nous avons été sollicités pour une aide substantielle pour l'Abbatiale de Payerne, qu'à titre personnel j'ai votée sans problème, tant elle fait partie du patrimoine bâti exceptionnel de notre canton.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.